



Arrêté du Maire n ° A ~~2026~~064

**Règlementation temporaire de circulation, du stationnement
et sécurisation de l'Allée des Tilleuls et rue Henri Barbusse
pour « Les Escales d'été » se déroulant du samedi 11 juillet
2025 au dimanche 26 juillet 2026**

Le Maire de Dugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le code de la Route, notamment le chapitre 1^{er} du titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

CONSIDERANT l'organisation par la collectivité « Les Escales d'été » du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026.

CONSIDERANT les périodes de montage et de démontage fixées respectivement du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 et du lundi 27 juillet 2026.

CONSIDERANT la mise en place de barnums, d'une structure aquatique, d'une structure gonflable, d'un espace sportif, espace ludothèque, espace petite enfance, espace artistique, créatif et culinaire, espace jeux, espace sono, espace pique-nique, espace cocooning, durant cette période sur l'Allée des Tilleuls et rue Henri Barbusse à DUGNY 93440.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT le plan Vigipirate et le renforcement de la sécurisation lors des évènements,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le Centre Social municipal « l'Escale » est autorisé à occuper le domaine public du parvis Edith Piaf, Allée des Tilleuls et rue Henri Barbusse du 11 juillet au 26 juillet 2026.

Article 2 : Sécurisation et modification du stationnement et de la circulation

A compter du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'au dimanche 26 juillet 2026, le parvis Edith Piaf, l'allée des Tilleul et rue Henri Barbusse seront interdits au stationnement et à la circulation, hors véhicules autorisés, d'urgence et de secours, et seront sécurisés sur leurs abords de la manière suivantes :

- Le parvis Edith Piaf sera sécurisé par la mise en place de barrières au droit du trottoir de la rue Georges Guynemer et le long de l'avenue Ambroise Croizat,
- Les chaînes de la rue Henri Barbusse seront élevées et des GBA seront installées pour renforcer la sécurité de cette rue.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule en infraction sera enlevé en vertu de l'Article R.417-10 du code de la route, sera verbalisé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

Article 4 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Dugny.

Article 5 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par la direction des services techniques de la ville de Dugny.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 et suivants du code de justice administrative).

Article 7 : Exécution

Madame la Directrice de l'Administration de la ville de Dugny, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la COURNEUVE et tous les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie, aux Espaces verts et aux grands travaux
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité,
- Monsieur Le Commissaire de Police de LA COURNEUVE,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'Administration
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,



Fait à Dugny, le 02/06/2025

Mr Le Maire

Quentin GESELL